

Commune de

LOHITZUN-OYHERCQ



CARTE COMMUNALE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2019 approuvant la carte communale.

C - Annexes



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rues Renoir et Courteault -B.P.609-64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apgl64.fr

Table des matières

1	ETUDES DE SOL	3
2	NOTE SYNTHESE ZONAGE ASSAINISSEMENT	14
3	RAPPORT ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	21
4	PLAN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	56

1 ETUDES DE SOL



Bureau d'études
Bureau d'études

Environnement
Environnement

M.P.E.
Bizens
64 300 Balgts de Béarn
05-59-65-16-94
info-mpe@orange.fr
www.mpe64.com

arrivé le
- 3 AVR. 2017

commune de LOHITZUN OYHERCQ

Service Public d'Assainissement Non Collectif : Communauté de Communes d'Amikuzé - bv de la Madelaine - 64 120 Saint Palais
05-59-65-28-60 / communale.de.commune.amiku@wanadoo.fr

MESURES DE PERMEABILITE DES SOLS POUR LA PRECONISATION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



n° d'étude MPE

4-64-17 / 064

Date de réalisation :

1 & 2 mars 2017

Date de remise du dossier :

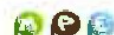
28 mars 2017

Opérateur :

Emmanuel PARENT

signature

SARL au Capital de 5 000 € - RCS de Pau n°515 127 637 00012



OBJECTIF DE L'ETUDE

Dans le but de mieux appréhender son évolution et son urbanisation, la commune de LOHITZUN OYHERCQ élabore actuellement son document d'urbanisme. Concernant l'assainissement des eaux usées, la majorité du territoire communal est inscrit en zone d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Compte tenu des contraintes imposées sur l'assainissement non collectif et plus particulièrement sur le rejet éventuel de ces dispositifs, la commune souhaite connaître la faisabilité et l'acceptabilité réelle des techniques d'assainissement non collectif sur des parcelles susceptibles d'être inscrites en zone constructible de la carte communale.

L'étude présentée ici consiste donc à identifier les capacités d'infiltration. Elle a fait l'objet d'une réalisation de tests de perméabilité sur plusieurs sites.

CADRE REGLEMENTAIRE

⇒ loi sur l'eau de 2006

Elle impose aux communes de prendre en charges les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif par l'intermédiaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) obligatoire à compter au 31 décembre 2005. La réalisation d'un diagnostic des installations est obligatoire avant le 31 décembre 2012 et la mise aux normes des installations défailtantes est imposée dans les 4 années qui suivent ce diagnostic.

⇒ circulaire du 22 mai 1997 du ministère de l'environnement

Elle apporte des précisions en matière de contrôle et d'entretien des dispositifs.

⇒ arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012

Ils fixent les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs pour assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. **Le système d'assainissement ne doit pas générer de pollution des eaux ou de risques sanitaires.** L'infiltration dans le sol reste la filière de traitement prioritaire. **Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel doit rester exceptionnel.**

⇒ arrêté préfectoral du 26 mai 2011 (Pyrénées Atlantiques)

Il impose des contraintes particulières aux éventuels rejets des systèmes d'assainissement non collectif et en particulier de s'effectuer dans des **milieux hydrauliques permanents**. Il demande également des **contrôles** adaptés de ces rejets.

Il n'est pas applicable aux constructions existantes ou aux terrains bénéficiant d'un permis d'aménager, d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme en état de validité à la date de sa publication.

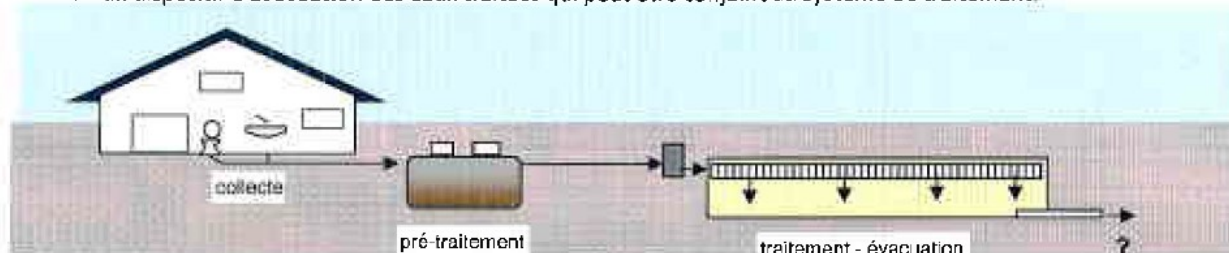
⇒ DTU 64-1

Ce n'est pas un texte réglementaire mais une **norme d'application** contenant des schémas de principes des filières réglementaires.

PRINCIPE DE BASE DU DISPOSITIF

la filière doit comporter :

- ⇒ un système de collecte
- ⇒ un dispositif de pré-traitement anaérobie
- ⇒ un dispositif de **traitement** qui assure l'épuration des eaux
- ⇒ un dispositif d'**évacuation** des eaux traitées qui peut être conjoint au système de traitement.



RAPPEL REGLEMENTAIRE

Ce que disent les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012.

SECTION 1 : Installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué

Article 6

Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

	application au cas étudié
a) La surface de la parcelle d'implantation est suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif ;	⇒ oui parcellaire non découpé à ce jour
b) La parcelle ne se trouve pas en terrain inondable, sauf de manière exceptionnelle ;	⇒ oui pas de zone inondable localement
c) La pente du terrain est adaptée ;	⇒ oui pas de pente très forte et trop contraignante
d) L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m ;	⇒ oui en majorité perméabilité > 15 mm/h fréquente sur les sols locaux mais sol parfois absent ou très peu épais
e) L'absence d'un toit de nappe aquifère, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins d'un mètre du fond de fouille.	⇒ oui pas de nappe aquifère sur les sites étudiés

Les tests de perméabilité ont donc pour but d'identifier les capacités d'infiltration dans les sols en place. Ils ont été réalisés dans le sol en évitant le substrat géologique.

Pour les sols de perméabilité inférieure à 15 mm/h, la réglementation actuelle donne plusieurs solutions d'évacuation :

Ce que disent les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 :

Chapitre III : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES MINIMALES APPLICABLES A L'EVACUATION

SECTION 1 : CAS GENERAL : EVACUATION PAR LE SOL

Article 11

Les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées ;

⇒ **solution à envisager dans les sols ayant une perméabilité comprise entre 10 et 15 mm/h.**

SECTION 2 : CAS PARTICULIERS : AUTRES MODES D'EVACUATION

Article 12

Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement **ne respecte pas** les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

⇒ **rejet à envisager si aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et si le point de rejet respecte les critères fixés par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.**

Cet arrêté préfectoral impose que le rejet soit réalisé dans un milieu hydraulique superficiel à écoulement permanent (cours d'eau) et que le rejet n'est pas d'impact sur la qualité du milieu.

*Si aucun point de rejet n'est disponible localement et si la solution de rejet dans le cours d'eau le plus proche est complexe et coûteuse, il peut être décidé de classer la parcelle comme **non constructible**.*

Article 13

Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre sont précisées en annexe 1.

Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal Officiel de la République française conformément à l'article 9 ci-dessus.

⇒ **solution non conseillée sous sol trop peu perméable et autres solutions possibles.**

CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS

La contrainte essentielle pour la pose des assainissements non collectif dans les secteurs d'études est la faible épaisseur des sols, avec des épaisseurs régulièrement inférieures à 0,4 m, limitant fortement les capacités épuratoires des horizons de surface.

Quelques sites présentent des perméabilités inférieures à 15 mm/h mais la totalité a des perméabilités supérieures à 10 mm/h, permettant de mettre en œuvre une technique d'évacuation par infiltration et dispersion dans le sol.

De fait, les sols locaux sont aptes à l'assainissement non collectifs et peuvent pour partie utiliser le sol comme milieu épurateur et en totalité utiliser le sous-sol pour l'évacuation des eaux usées traitées.

BILAN

Sur la base de la réglementation nationale, nous pouvons présenter les secteurs en 4 catégories d'aptitudes à l'assainissement non collectif.

A/ Perméabilité > 15 mm/h

- ⇒ privilégier les systèmes par tranchées d'infiltration si la surface disponible et les capacités épuratoires du sol sont satisfaisantes,
- ⇒ à défaut, mettre en œuvre un traitement suivi d'une dispersion.

B/ 10 mm/h < Perméabilité < 15 mm/h

- ⇒ la perméabilité est jugée suffisante pour mettre en œuvre une zone de dispersion après le dispositif de traitement.

C/ Perméabilité < 10 mm/h

C1/ Possibilité de mettre en œuvre un rejet dans un milieu hydraulique permanent (cours d'eau).

- ⇒ demander une autorisation de rejet dans ce milieu.

C2/ Impossibilité de mettre en œuvre un rejet dans un milieu hydraulique permanent.

- ⇒ ne pas classer la parcelle constructible.

Fait à Baigts de Béarn le 28 mars 2017

A blue ink signature is written over three small circular logos. The logos appear to be official seals or logos of the commune and the environmental agencies (DREAL, DSDS, etc.).

**MESURES DE PERMEABILITE DES SOLS POUR LA PRECONISATION DES
FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

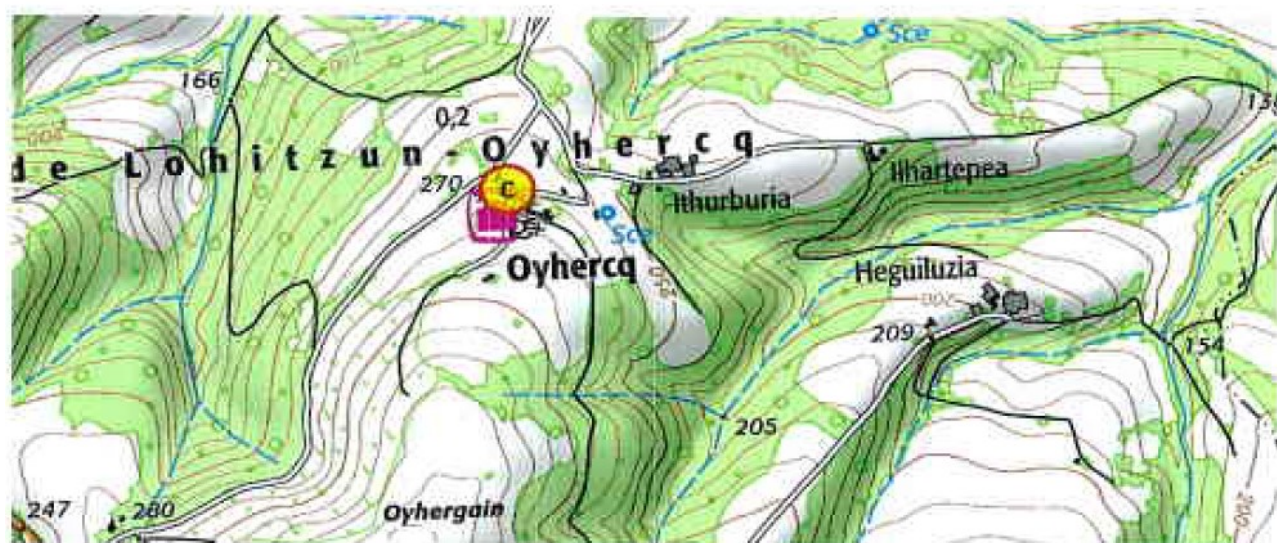
	N°	Parcelle	Profondeur	Mesure	Filière
A	1	A 871	40 cm	28,50 mm/h	TF ou TT + D°
	2	A 220	35 cm	21,00 mm/h	TF ou TT + D°
	3		40 cm	19,00 mm/h	TF ou TT + D°
	4	A 202-837	45 cm	29,00 mm/h	TF ou TT + D°
	5		50 cm	26,00 mm/h	TF ou TT + D°
B	6	A 1212-1215-1216	55 cm	31,00 mm/h	TF ou TT + D°
	7		50 cm	27,00 mm/h	TF ou TT + D°
	8		55 cm	26,00 mm/h	TF ou TT + D°
	9		60 cm	23,50 mm/h	TF ou TT + D°
C	10	B 151	55 cm	21,00 mm/h	TF ou TT + D°
	11	B 705	55 cm	23,50 mm/h	TF ou TT + D°
	12	B 145	30 cm	30,00 mm/h	TT + D°
	13	C 642	35 cm	18,00 mm/h	TT + D°
	14		40 cm	23,00 mm/h	TT + D°

Mesures réalisées les 1 et 2 mars 2017
après un hiver assez sec

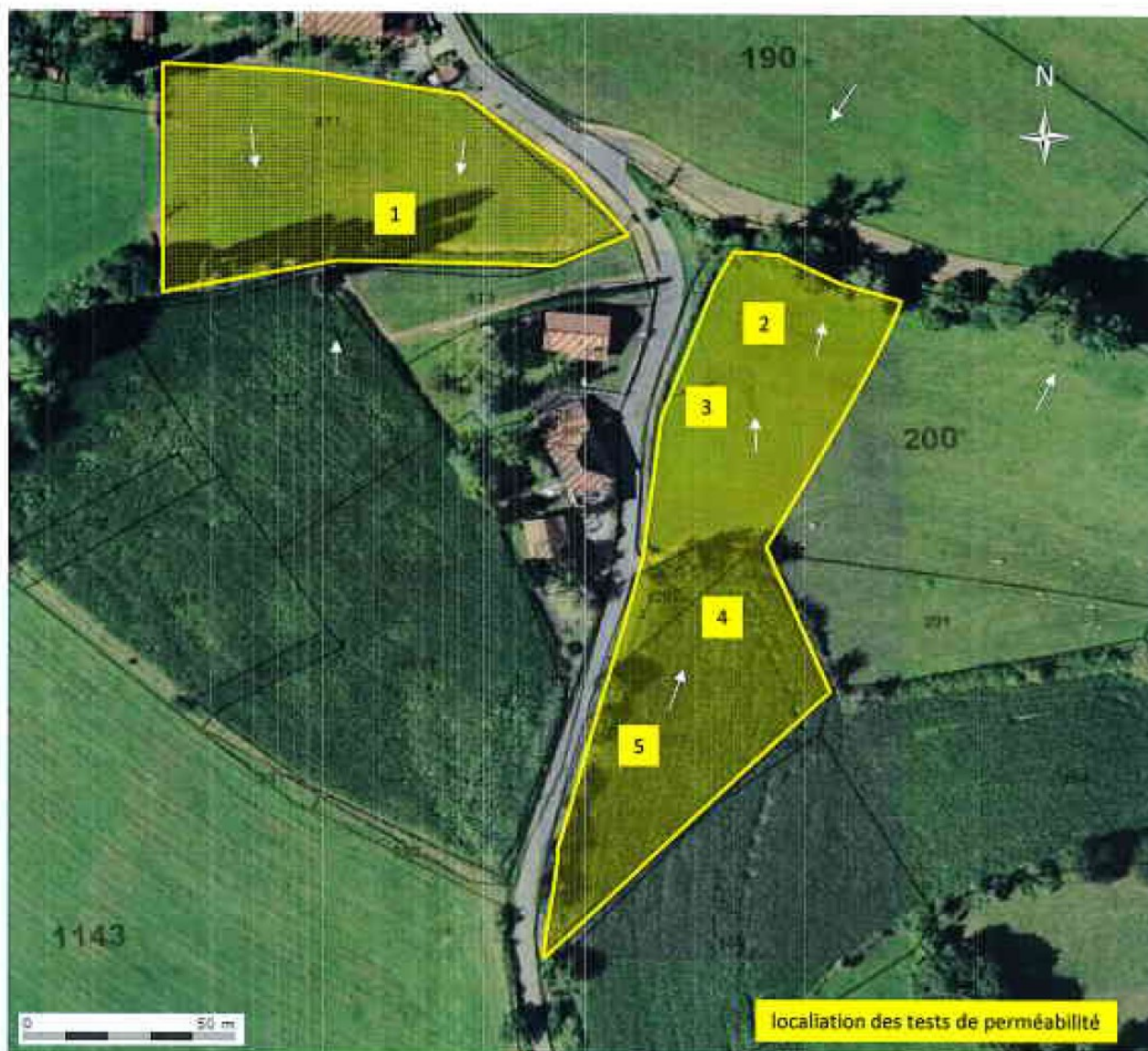
Fait à Baigts de Béarn le 28 mars 2017




Commune de LOHITZUN OYHERCQ : localisation des zones d'études



LOHITZUN sud-est

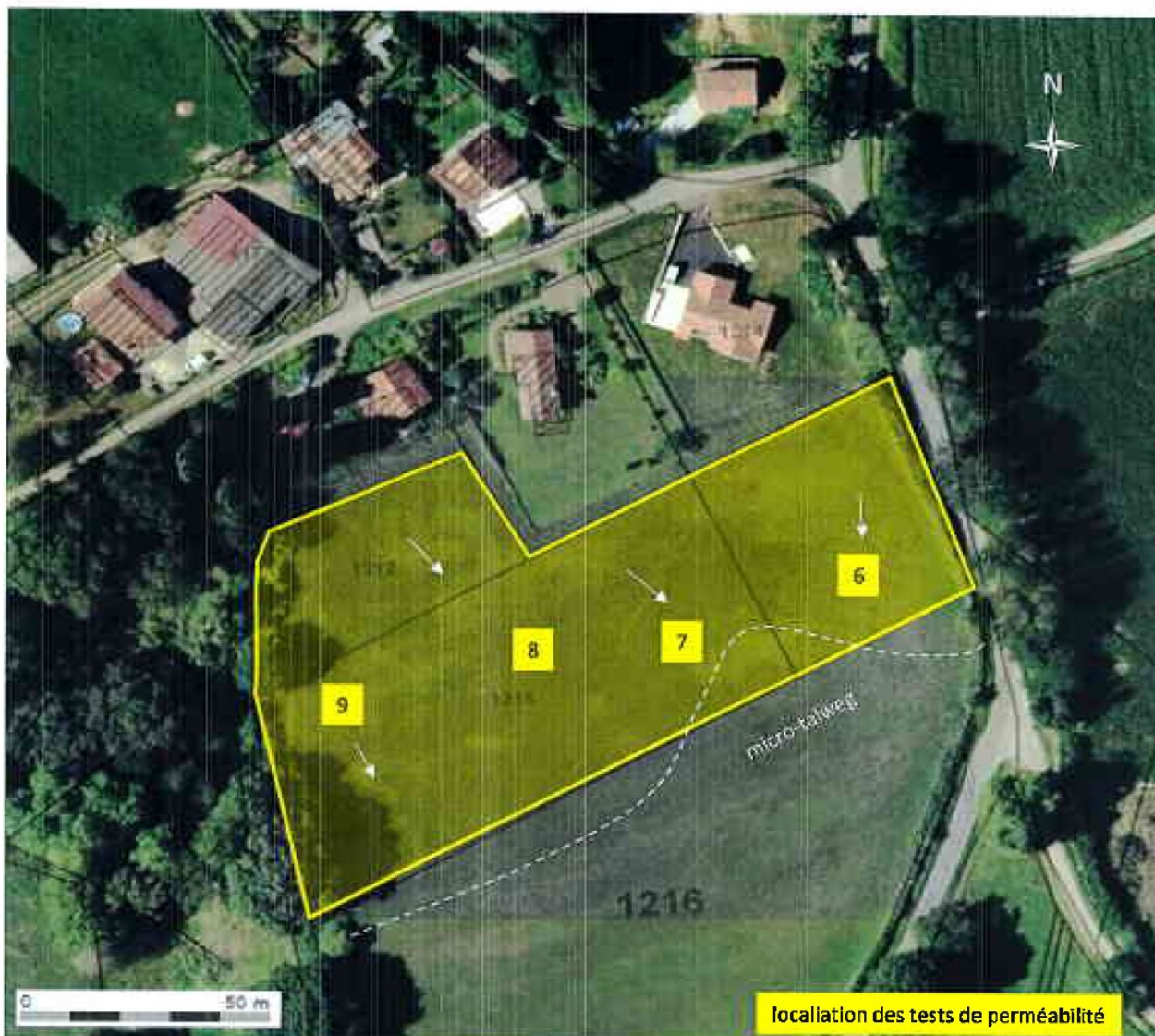


parcelle	A 871	A 220		A 202-837	
n° de test	1	2	3	4	5
pente	faible à moyenne	moyenne à forte		moyenne à forte	
Prof	40	35	40	45	50
K	28,50 mm/h	21,00 mm/h	19,00 mm/h	29,00 mm/h	26,00 mm/h
Filière	TF ou TT + D°	TF ou TT + D°	TF ou TT + D°	TF ou TT + D°	TF ou TT + D°
Observation	bordure de ru				

Zone de sol de faible épaisseur contraignant la pose de tranchées filtrantes



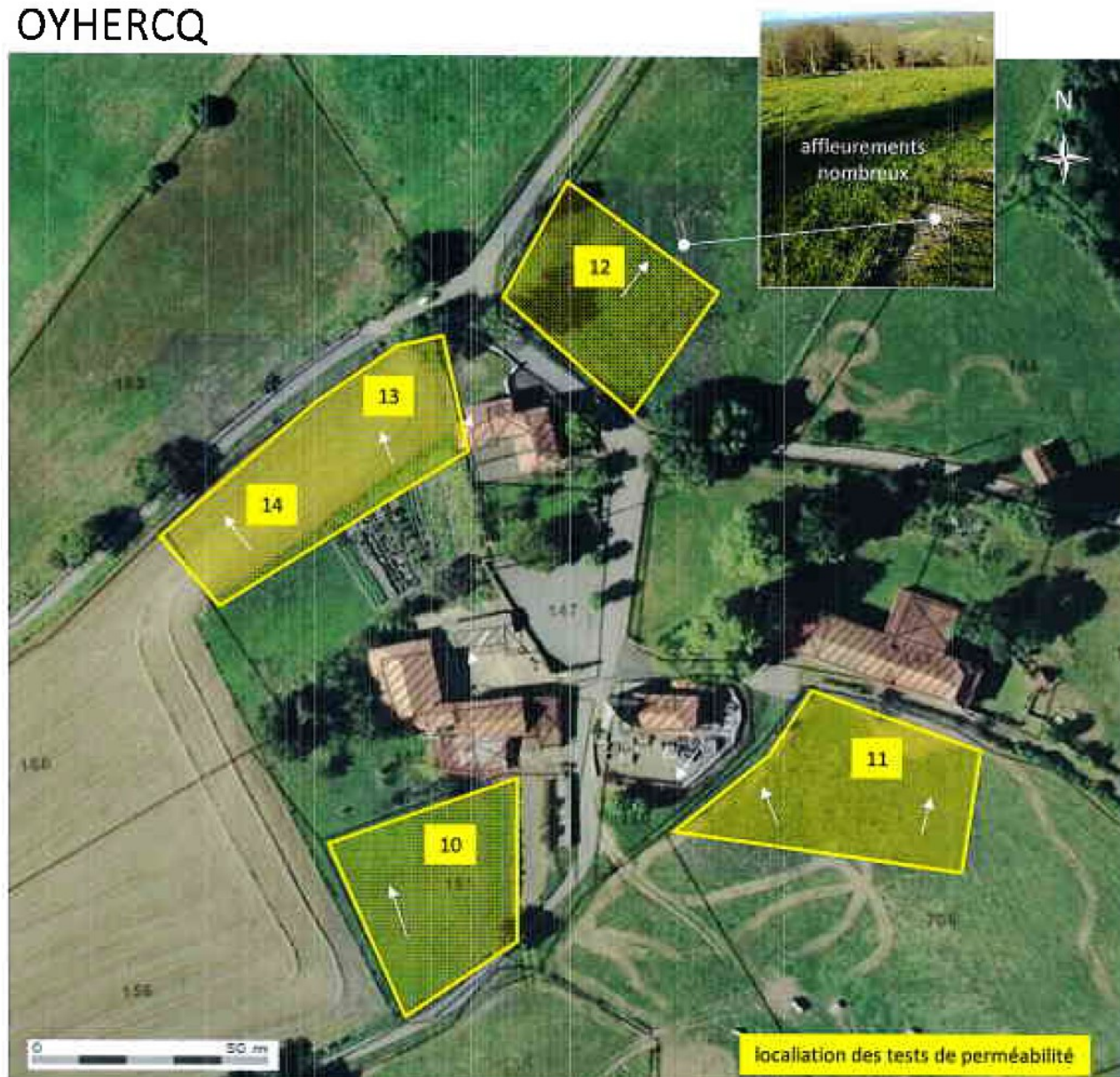
BIDARTEA



parcelle	A 1212-1215-1216				
n° de test	6	7	8	9	
pente	moyenne à forte avec tête de micro-talweg à l'est				zone de pente assez forte avec un sol moyennement épais, sain, perméabilité améliorée par la pente.
Prof	55	50	55	60	
K	31,00 mm/h	27,00 mm/h	26,00 mm/h	23,50 mm/h	
Filtère	TF ou TT + D°	TF ou TT + D°	TF ou TT + D°	TF ou TT + D°	
Observation	habitations actuelles à l'amont - risques de superposition des lots				



OYHERCQ



parcelle	B 151	B 705	B 145	C 642	
n° de test	10	11	12	13	14
pente	moyenne	moyenne	faible à moyenne	faible à moyenne	faible à moyenne
Prof	55	55	30	35	40
K	21,00 mm/h	23,50 mm/h	30,00 mm/h	18,00 mm/h	23,00 mm/h
Filière	TF ou TT + D°	TF ou TT + D°	TT + D°	TT + D°	TT + D°
Observation	sol moyennement épais	sol moyennement épais	sol parfois absent	sol peu épais	sol peu épais

Zone nord et à l'aval du village avec des sols absents ou de très faible épaisseur contraignant la pose de tranchées filtrantes. Zone aval au sud avec des sols plus épais.



2 NOTE SYNTHÈSE ZONAGE ASSAINISSEMENT

MAÎTRE D'OUVRAGE		ASSISTANT MAÎTRISE D'OUVRAGE
Communauté d'Agglomération Pays Basque Eau Littoral et Milieux Naturels Secteur 6 – 11, rue des Frères Barrenne – BP66 64 130 MAULEON SOULE	Mairie de Lohitzun-Oyhercq Bourg 64 120 LOHITZUN-OYHERCQ 05 59 65 84 07 Mairie.lohitzun-oyhercq@wanadoo.fr	GEDEAU Conseil 240 Chemin Olhaingo Landako Bidea 64 250 ESPELETTE 06.10.56.46.78 Gedeau.conseil@gmail.com

Commune de LOHITZUN-OYHERCQ

Révision du Schéma Directeur Assainissement

01

Note de synthèse Zonage d'assainissement

Février 2019

MOA



Partenaires de l'étude :



CHAPITRE I -	CONTEXTE	3
CHAPITRE II -	TEXTES REGLEMENTAIRES	4
CHAPITRE III -	PROJET D'ACTUALISATION	4
CHAPITRE I -	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5
CHAPITRE I -	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
CHAPITRE II -	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	7

Chapitre I - Contexte

Dans le cadre du schéma directeur assainissement réalisé en 2018, la commune de LOHITZUN-OYHERCQ actualise le zonage assainissement établi en 2000.

La carte communale en cours définit l'emprise constructible.

Cette actualisation prend en compte les travaux effectués sur le réseau de collecte, sur le bilan de fonctionnement de l'assainissement non collectif, sur le diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement (réseau + station d'épuration) et sur l'évolution de l'habitat sur la commune.



Plan de situation général

Chapitre II - Textes réglementaires

L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements, notamment :

- La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif ;
- La délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Ces obligations sont inscrites dans le code général des collectivités territoriales à l'article L2224.10 ainsi rédigé :

"Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien ;*
- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".*

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement.

L'article R.2224-8 du code général des collectivités territoriales (reprenant l'article 3 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994) précise le type d'enquête à mener : *"Article R.2224-8 - l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R 123-11 du code de l'urbanisme".*

Chapitre III - Projet d'actualisation

Le dossier d'enquête publique présente les objectifs de l'actualisation du zonage assainissement de la commune de LOHITZUN-OYHERCQ en fonction du patrimoine du système assainissement existant (réseau et station d'épuration) et les évolutions de l'habitat envisagées.

Pour établir ce dossier d'enquête publique, il a été nécessaire d'établir un bilan patrimonial, un bilan de fonction de l'assainissement collectif et non collectif, des scénarios technico-économiques de l'évolution du système d'assainissement (réseau : réhabilitation et extension, et station d'épuration : augmentation de la capacité de traitement), un nouveau zonage assainissement en fonction des conclusions et des orientations définies précédemment.

Chapitre I - Assainissement Non Collectif

D'après les données du SPANC de 2018, la commune compte 79 installations d'assainissement non collectif. Environ 49 % du parc des installations sont non conformes. Les dispositifs d'assainissement individuels produisant des nuisances représentent 0 % du parc.

BILAN sur la Commune de LOHITZUN-OYHERCQ (Période des contrôles du 23/05/2018 au 04/07/2018)											
Commune	Nombre de maisons en AC	Nombre de maisons en ANC	Nombre total de maisons	Nombre de maisons non conformes en ANC	Nuisances sanitaires				Nuisances environnementales		Nombre total de maisons avec nuisances
					Fossé	Terrain	Voisin	Total	Cours d'eau	Total	
LOHITZUN-OYHERCQ	19	79	98	49	0	6	0	6	0	0	6
Pourcentages en %	19	81	100	62,03	0,00	6,12	0	6,12	0,00	0,00	6,12%

AC : Assainissement Collectif
ANC : Assainissement Non Collectif

Chapitre I - Assainissement Collectif

La Commune de LOHITZUN-OYHERCQ dispose d'un réseau d'assainissement assurant la collecte d'une partie des effluents du Bourg.

Les caractéristiques du système d'assainissement sont les suivantes :

- 235 ml de collecteur - PVC 160 mm
- 19 branchements – PVC 125 mm
- 1 station d'épuration

En 2016, le réseau de la commune desservait 19 abonnés pour une capacité théorique de la station d'épuration de 40 EH.

La station d'épuration a été réalisée en 2004 par la société MENDRIBIL (COLAS depuis). Le procédé utilise la filtration sur massifs de tourbe de la marque PREMIER TECH (remplacé depuis par des massifs de fibres de coco).

La station d'épuration est constituée des ouvrages suivants :

- Fosse toutes eaux (volume indéterminé mais estimé à environ 10 m³)
- Filtre à pouzzolane (matériau a été extrait) => HS (obligatoire dans avis technique). Remis en place depuis par la CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque).
- Ouvrage de répartition
- 5 filtres à tourbe drainés. Le massif filtrant a été remplacé en février 2014 par de la coco.

Les filtres à tourbe sont enterrés et posés sur le terrain naturel ; par conséquent, les eaux traitées s'infiltreront prioritairement dans le sol. Des drains ont été posés en fond de filtres pour évacuer si besoin la partie non infiltrée.

A ce jour, il n'a jamais été constaté de rejet au milieu par la commune et lors des bilans MATEMA.

Données du constructeur PERMIER TECH AQUA

■ Filières

La station d'épuration a été à priori dimensionnée sur la base de **40 EH**.

Les filtres tourbe étaient dimensionnés à l'époque pour une surface de traitement de $0.81 \text{ m}^2/\text{EH}$ soit au global $0.81 \text{ m}^2 \times 40 \text{ EH} = 32.4 \text{ m}^2$ (6.5 m^2 / module).

*Remarque : l'avis technique de cette filière ANC annonce au contraire un ratio de $1.08 \text{ m}^2/\text{EH}$ **soit 30 EH** (6.5 m^2 / module).*

En Février 2014, le média usagé tourbe a été remplacé par du média à base de copeaux de coco.

*Remarque : l'avis technique de cette filière ANC annonce au contraire un ratio de $0.81 \text{ m}^2/\text{EH}$ **soit 40 EH** (6.5 m^2 / module).*

Aujourd'hui avec un média à base de copeaux de coco, la surface de traitement retenu est de $0.54 \text{ m}^2/\text{EH}$, ceci nous donne une nouvelle capacité de traitement pour cette station de **$32.4 \text{ m}^2 / 0.54 \text{ m}^2 = 60 \text{ EH}$ (confirmé par l'avis technique ECOFLO jusqu'à 50EH – arrêté du 21 juillet 2015)**

■ Prétraitement

Fosse toutes eaux :

A priori, la fosse toute eaux devrait présenter un volume de 20 m^3 (formule de calcul pour dimensionnement d'une FTE : $40 \text{ EH} \times 150 \text{ l} \times 3 \text{ jrs tps de séjour} = 20 \text{ m}^3$). La capacité de fosse toute eaux sous réserve qu'elle fasse bien 10 m^3 apparaît insuffisant.

Pour aller sur la capacité de 60 EH et garantir les performances de traitement, il faudra augmenter la capacité de stockage de la FTE d'un minimum de 5 m^3 et remplacer le préfiltre existant.

Préfiltre :

Matériaux filtrants : pouzzolane. Aucun élément à disposition sur le dimensionnement.

La station présente quelques dysfonctionnements (augets basculants – système de répartition pour alimentation des filtres – regard entrée station) et à priori un volume insuffisant au niveau de la fosse toutes eaux.

Concernant la capacité de la station, son dimensionnement apparaît suffisant pour les systèmes de filtration (jusqu'à 60 EH) sous réserve de redimensionner correctement la fosse toutes eaux (25 m^3 nécessaires).

La commune envisage les développements urbanistiques suivants, potentiellement raccordables à l'assainissement collectif :

A court et moyen termes (5 à 10 ans) :	5 à 7 habitations, soit entre 15 et 21 EH supplémentaires (ratio de 3 personnes / habitations => ratio futur d'un foyer avec un enfant)
--	--

Etant donné le diagnostic réalisé, la station existante apparaît suffisamment dimensionnée au niveau de la surface de filtration (5 modules de 6.5 m^2 , soit 32.5 m^2). Les ouvrages de prétraitement sont à revoir (FTE de 25 m^3).

Chapitre II - Zonage d'assainissement

Il n'est pas possible d'envisager sur le territoire de la commune de Lohitzun-Oyhercq un assainissement collectif généralisé pour des raisons techniques et financières évidentes et notamment du fait de l'important nombre de hameaux.

Les choix opérés en matière de zonage des techniques d'assainissement intègrent les paramètres suivants :

- Les projets d'urbanisme suivant le document d'urbanisme en établissement ;
- Les coûts de pose de réseau de collecte et de construction des sites de traitement ;
- Les contraintes à la réalisation d'un assainissement autonome.

Les propositions de modification du zonage d'assainissement de la commune de Lohitzun-Oyhercq portent :

- Sur la confirmation des orientations définies par le précédent Schéma Directeur,
- Sur le réajustement des limites du zonage en fonction du document d'urbanisme, des projets urbains déjà raccordés, et des futurs projets en cours de l'être,

Les habitations éloignées du réseau collectif ne seront pas raccordées au réseau d'assainissement collectif.

La capacité de la station d'épuration est maintenue à 60 EH avec ouvrages de prétraitement à revoir (FTE de 25m3).

3 RAPPORT ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

MAITRE D'OUVRAGE		ASSISTANT MAITRISE D'OUVRAGE
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Mairie de Lohitzun-Oyhercq	GEDEAU Conseil
Eau Littoral et Milieux Naturels	Bourg	240 Chemin Olhaingo Landako Bidea
Secteur 6 –	64 120 LOHITZUN-OYHERCQ	64 250 ESPELETTE
11, rue des Frères Barrenne – BP66	05 59 65 84 07	06.10.56.46.78
64 130 MAULEON SOULE	Mairie.lohitzun-oyhercq@wanadoo.fr	Gedeau.conseil@gmail.com

Commune de LOHITZUN-OYHERCQ

Révision du Schéma Directeur Assainissement

01

Zonage d'assainissement

Janvier 2019

MOA

Communauté
d'AGGLOMÉRATION
PAYS BASQUE
EUSKAL
HERIQUINE
Elkargoa

Partenaires de l'étude :


AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE


**PYRÉNÉES
ATLANTIQUES**
LE DÉPARTEMENT

Maîtrise d'œuvre
Idéa
VRD


SAUR

CHAPITRE I - PREAMBULE	3
CHAPITRE II - TEXTES REGLEMENTAIRES	4
CHAPITRE III - PROJET D'ACTUALISATION	4
CHAPITRE IV - CONTEXTE COMMUNAL	5
IV.1 - SITUATION	5
IV.2 - DEMOGRAPHIE	6
IV.3 - URBANISME	6
IV.3.1 - DESCRIPTIF DE L'HABITAT	6
IV.3.2 - DOCUMENT D'URBANISME	6
IV.4 - ACTIVITES SUR LA COMMUNE	7
IV.5 - ENVIRONNEMENTAL	8
IV.5.1 - ZONES NATURELLES	8
IV.5.2 - ZONES NATURA 2000	8
IV.6 - GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIE	8
IV.6.1 - GEOLOGIE	8
IV.6.2 - PEDOLOGIE – APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION	9
IV.6.3 - HYDROGEOLOGIE	10
IV.7 - MILIEUX RECEPTEURS	10
IV.7.1 - SITUATION GENERALE	10
IV.7.2 - ISPATCHOURY ERREKA	11
IV.7.3 - RUISSEAU LAFALURE	12
IV.7.4 - RUISSEAU SANS NOM (EXUTOIRE STEP)	13
IV.7.5 - QUALITE	14
IV.8 - DESSERTE EN EAU POTABLE	15
CHAPITRE V - ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT	16
V.1 - BILAN DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT 2000	16
V.2 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16
V.2.1 - RESEAUX	17
V.2.2 - STATION D'EPURATION	18
V.3 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	26
CHAPITRE VI - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	28
VI.1 - POSSIBILITES D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES	28
VI.1.1 - SECTEUR STEP	28
VI.1.1 - SECTEUR BOURG	29
VI.1.2 - SECTEUR SUD – PROCHE BOURG	30
VI.1.3 - CUMUL SECTEURS RACCORDABLES STEP	30
VI.2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	31
VI.2.1 - APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	31
VI.2.2 - CONCLUSIONS SUR LES SECTEURS PRECONISES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	33
VI.3 - ZONAGE RETENU	34
CHAPITRE VII - ANNEXE	35

Chapitre I - PREAMBULE

La Commune de LOHITZUN-OYHERCQ s'était dotée en 2000 d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, lequel avait permis de définir les priorités d'actions et d'investissements pour l'assainissement collectif et non collectif (zonage). L'essentiel de ces préconisations et investissements a été réalisé sur le volet assainissement collectif (création de réseaux de collecte et construction de la station d'épuration).

Une actualisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées a été décidée par la Commune principalement afin d'étudier et de permettre le développement de la commune.

Ce schéma directeur d'assainissement des eaux usées a également pour objectif de fournir à la commune, une vision la plus claire possible sur les actions à mener afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la collectivité dans le domaine de l'assainissement.

Le but de ce schéma est donc de :

- Définir la politique en matière d'assainissement des eaux usées de la commune à l'horizon 2030,
- Définir une stratégie opérationnelle pour garantir la protection du milieu naturel, la qualité des eaux et la continuité des activités qui y sont liées en prenant en compte les évolutions projetées sur le territoire,
- Établir un programme d'actions : études complémentaires détaillées sur certains points particuliers, travaux de réhabilitation et d'amélioration de l'existant, construction de nouveaux ouvrages...

Le présent rapport concerne la mise à jour du zonage d'assainissement initial et a pour but de mettre en adéquation le zonage à la carte communale en cours d'étude (études concomitantes) réalisée par la Commune et Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Chapitre II - Textes réglementaires

L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements, notamment :

- La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif ;
- La délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Ces obligations sont inscrites dans le code général des collectivités territoriales à l'article L2224.10 ainsi rédigé :

"Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien ;*
- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".*

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement.

L'article R.2224-8 du code général des collectivités territoriales (reprenant l'article 3 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994) précise le type d'enquête à mener : *"Article R.2224-8 - l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R 123-11 du code de l'urbanisme".*

Chapitre III - Projet d'actualisation

Le dossier d'enquête publique présente les objectifs de l'actualisation du zonage assainissement de la commune de LOHITZUN-OYHERCQ en fonction du patrimoine du système assainissement existant (réseau et station d'épuration) et les évolutions de l'habitat envisagées.

Pour établir ce dossier d'enquête publique, il a été nécessaire d'établir un bilan patrimonial, un bilan de fonction de l'assainissement collectif et non collectif, des scénarios technico-économiques de l'évolution du système d'assainissement (réseau : réhabilitation et extension, et station d'épuration : augmentation de la capacité de traitement), un nouveau zonage assainissement en fonction des conclusions et des orientations définies précédemment.

Chapitre IV - Contexte communal

IV.1 - Situation

La commune de LOHITZUN-OYHERCQ d'une superficie de 17.52 km² se situe au Pays Basque dans le département des Pyrénées Atlantiques à 10 km environ au sud-est de SAINT-PALAIS.



Plan de situation général

IV.2 - Démographie

Source : INSEE (Recensement 2014)

Paramètres	2006	2009	2011	2014		
Nombre d'habitants	204	207	196	195		
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	-2,4	-1,9	1,2	-0,5	-1,2
due au solde naturel en %	0,4	-0,9	-1,2	-0,1	0,3	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	-1,5	-0,7	1,2	-0,8	-1,7
Taux de natalité (‰)	13,1	6,2	10,0	14,6	12,7	12,9
Taux de mortalité (‰)	9,4	15,3	21,7	15,2	9,9	7,9

IV.3 - Urbanisme

IV.3.1 - Descriptif de l'habitat

Le type de logement est le suivant :

	2014	%	2009	%
Ensemble	107	100,0	107	100,0
Résidences principales	87	81,6	90	84,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	12	11,0	11	10,0
Logements vacants	8	7,4	6	5,9
Maisons	80	74,8	88	82,3
Appartements	26	24,3	19	17,7

	2014	%	2009	%
Ensemble	87	100,0	90	100,0
1 pièce	1	1,1	1	1,2
2 pièces	6	6,6	4	4,7
3 pièces	18	20,9	12	12,9
4 pièces	17	19,8	25	28,2
5 pièces ou plus	45	51,6	48	52,9

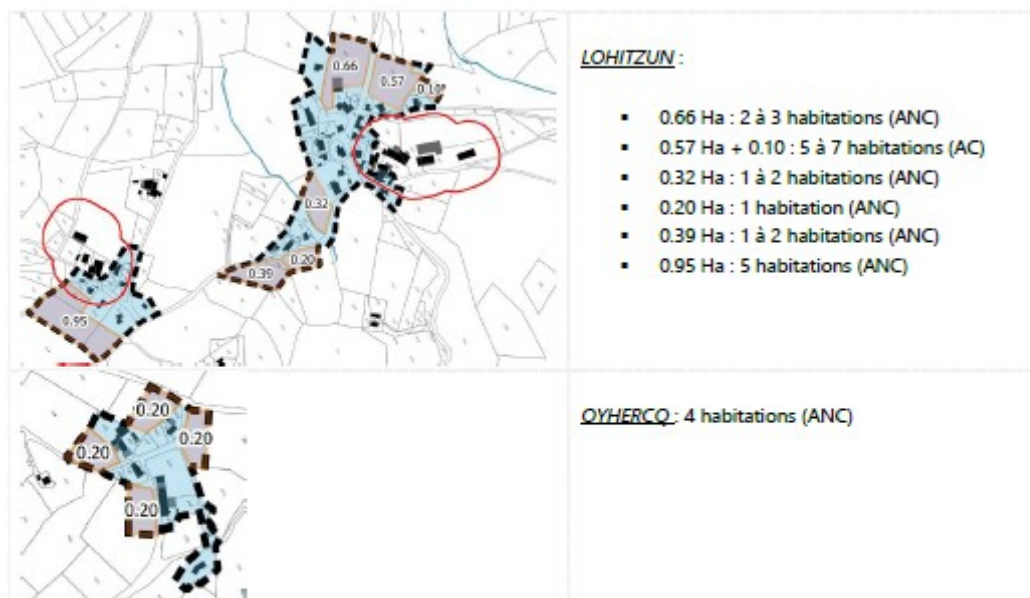
Soit un taux moyen d'occupation de 1.8 personnes par logement.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	67	67	74	80	86	107	107
Résidences principales	63	63	64	65	77	90	87
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	0	6	5	4	11	12
Logements vacants	3	4	4	10	5	6	8

IV.3.2 - Document d'urbanisme

La commune réalise actuellement sa carte communale avec l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

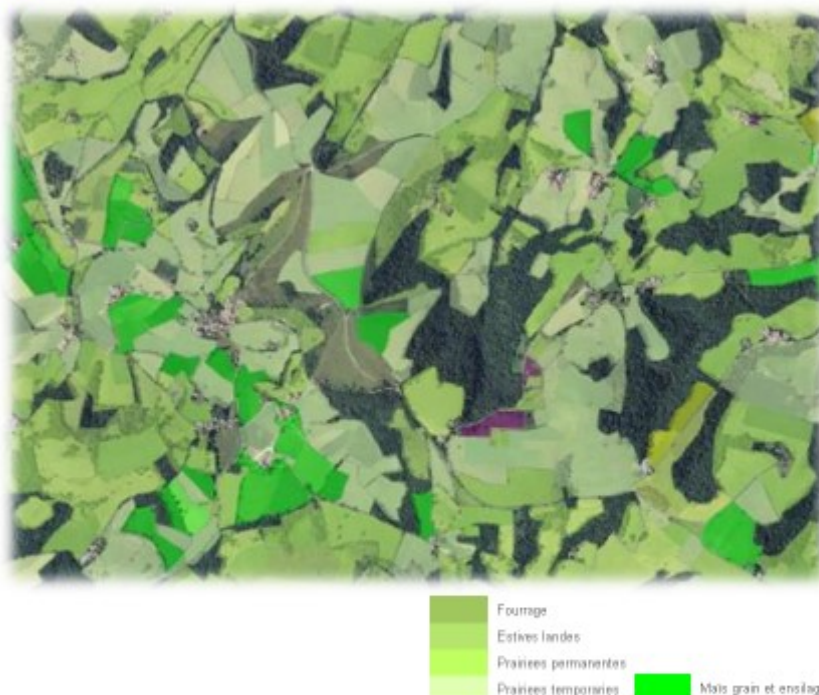
Les zones à urbaniser supplémentaires pourraient être les suivantes, soit 20 logements supplémentaires (cas optimiste) :



IV.4 - Activités sur la commune

La commune accueille un certain nombre d'activités :

- Activités artisanales et commerciales (bar-restaurant notamment)
- Activités agricoles



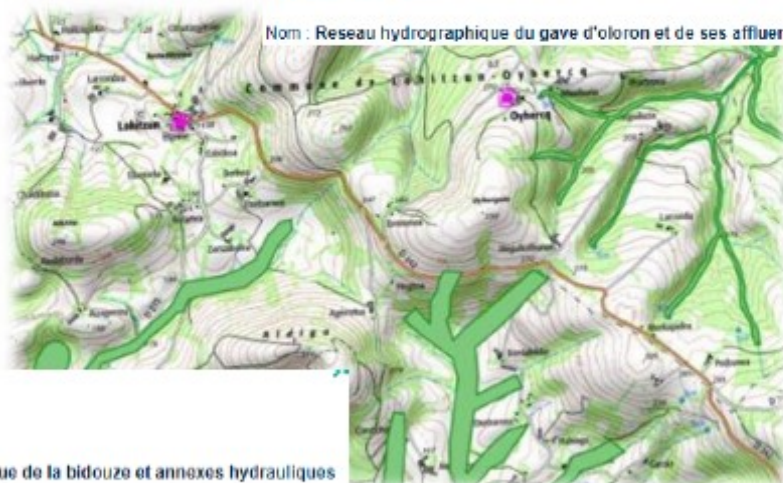
IV.5 - Environnemental

IV.5.1 - Zones naturelles

ZNIEFF DE TYPE 2

Identifiant : 720012972

Nom : Réseau hydrographique du gave d'oloron et de ses affluents



ZNIEFF DE TYPE 2

Identifiant : 720012971

Nom : Réseau hydrographique de la bidouze et annexes hydrauliques

IV.5.2 - Zones NATURA 2000

SITE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS

Identifiant : FR7200790

Nom : Le Saison (cours d'eau)



SITE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS

Identifiant : FR7200789

Nom : La Bidouze (cours d'eau)

IV.6 - Géologique et Hydrogéologie

IV.6.1 - Géologie

La carte géologique de MAULEON-LICHARRE met en évidence Turonien et Cénomaniens. "Flysch bleu" : alternance de marne et calcaire.



IV.6.2 - Pédologie – Aptitude des sols à l'infiltration

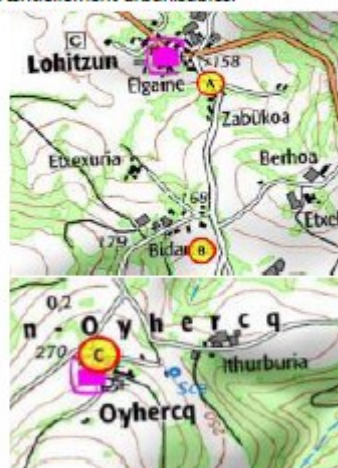
L'infiltration caractérise le passage de l'eau à travers la surface du sol vers la zone non-saturée du sous-sol. L'aptitude des sols à l'infiltration (drainage) dépend alors en grande partie de la texture et de la perméabilité du sous-sol.

Le drainage vertical, qui permet d'évacuer naturellement l'eau pluviale, est ainsi favorisé par la présence de sols sableux (perméabilité élevée : $10^{-3} \text{ m/s} < K < 10^{-1} \text{ m/s}$). Au contraire, dans les sols à tendance argileuse donc imperméable (perméabilité très faible de l'ordre de 10^{-9} m/s), le drainage vertical est quasi inexistant.

Compte tenu des contraintes imposées sur l'assainissement non collectif et plus particulièrement sur le rejet éventuel de ces dispositifs, la commune souhaite connaître la faisabilité et l'acceptabilité réelle des techniques d'assainissement non collectif sur des parcelles susceptibles d'être inscrites en zone constructible de la carte communale.

La collectivité a fait identifier les capacités d'infiltration des parcelles potentiellement urbanisables.

N°	Parcelle	Profondeur	Mesure	Titre
A	1 A 871	40 cm	28,38 mm/h	TF ou TT + D°
	3 A 230	35 cm	21,38 mm/h	TF ou TT + D°
		40 cm	19,38 mm/h	TF ou TT + D°
	4 A 202-257	45 cm	29,38 mm/h	TF ou TT + D°
		50 cm	25,38 mm/h	TF ou TT + D°
B	A 1212-3215-3216	50 cm	31,38 mm/h	TF ou TT + D°
		50 cm	27,38 mm/h	TF ou TT + D°
		55 cm	26,38 mm/h	TF ou TT + D°
		60 cm	23,38 mm/h	TF ou TT + D°
C	10 B 151	55 cm	21,38 mm/h	TF ou TT + D°
	11 B 705	35 cm	25,38 mm/h	TF ou TT + D°
	12 B 145	30 cm	30,38 mm/h	TT + D°
	13 C 541	30 cm	18,38 mm/h	TT + D°
		40 cm	23,38 mm/h	TT + D°



IV.6.3 - Hydrogéologie

- Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)
- Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7



- PYRENEES OCCIDENTALES / BASSIN DU FLYSCH



IV.7 - Milieux récepteurs

IV.7.1 - Situation générale



IV.7.2 - Ispatchoury erreka

Caractéristiques du bassin versant :

Longueur du cours d'eau : 16 km



Nous disposons des données de mesures quantitatives sur la Bidouze.

Le débit d'étiage de période de retour de 5 ans a été évalué via les débits caractéristiques comme suit :

Débits caractéristiques	QMNA5
Débits spécifiques	1.46 l/s.km ²

Le sous bassin versant en amont immédiat du rejet vers la Bidouze présente une superficie totale de 54.62 km².

Le débit caractéristique serait estimé à : QMNA5 : 79.75 l/s

Qualité :

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état écologique : **bon état 2015**

Objectif de l'état chimique (sans molécules ubiquistes) : **bon état 2015**

Etat de la masse d'eau (évaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2013-2015)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations au, en l'absence de mesures, sur des modules ou des extrapolations. La synthèse des modules et critères conduit à l'évaluation de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 2.

Etat écologique :	Indice de confiance	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Indice de confiance
bon	Faible	bon	Faible
origine :	Modèle	Etat chimique (sans ubiquistes) :	origine :
		bon	Extrapolé

Voir le chapitre "Annexes" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'ordre du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.



IV.7.3 - Ruisseau Lafaure

Caractéristiques du bassin versant :

Longueur du cours d'eau : 17 km



Nous disposons des données de mesures quantitatives sur **le Saison**.

Le débit d'étiage de période de retour de 5 ans a été évalué via les débits caractéristiques comme suit :

Débits caractéristiques	QMNA5
Débits spécifiques	7.5 l/s.km ²

Le sous bassin versant en amont immédiat du rejet vers le Saison présente une superficie totale de 26.4 km².

Le débit caractéristique serait estimé à : **QMNA5 : 198 l/s**

Qualité :

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Objectif de l'état écologique : **bon état 2015**

Objectif de l'état chimique (sans métaux ubiquitaires) : **bon état 2015**

État de la masse d'eau (évaluation SDAGE 2010-2015 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2010-2015 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

Indice de surface	Indice de surface
État écologique : bon	État chimique (avec ubiquitaires) : bon
Origine : urbain	État chimique (sans ubiquitaires) : bon
	Origine : extrapolé

voir le chapitre "bandes" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'annexe du 27 juillet 2015 relative aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface



IV.7.4 - Ruisseau sans nom (exutoire STEP)

Caractéristiques du bassin versant :

Longueur du cours d'eau : 1 km



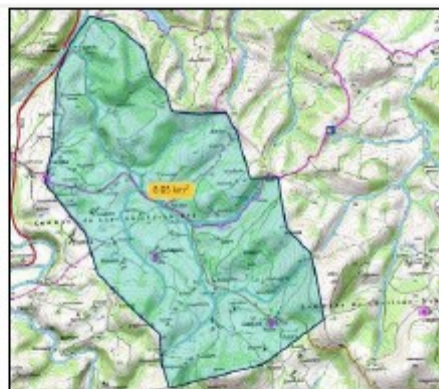
Nous disposons des données de mesures quantitatives sur **la Bidouze**.

Le débit d'étiage de période de retour de 5 ans a été évalué via les débits caractéristiques comme suit :

Débits caractéristiques	QMNA5
Débits spécifiques	1.46 l/s.km ²

Le sous bassin versant en amont immédiat du rejet vers la Bidouze présente une superficie totale de 8.93 km².

Le débit caractéristique serait estimé à : QMNA5 : 13 l/s



Le sous bassin versant en amont immédiat du rejet la station présente une superficie totale de 0.174 km².

Le débit caractéristique serait estimé à : QMNA5 : 0.25 l/s

Lors des différentes visites sur site, le débit du cours d'eau au niveau du rejet de la Station d'épuration était nul.

Les valeurs des débits reconstituées doivent être considérées comme des ordres de grandeur et non comme des valeurs absolues compte tenu du niveau d'approche.

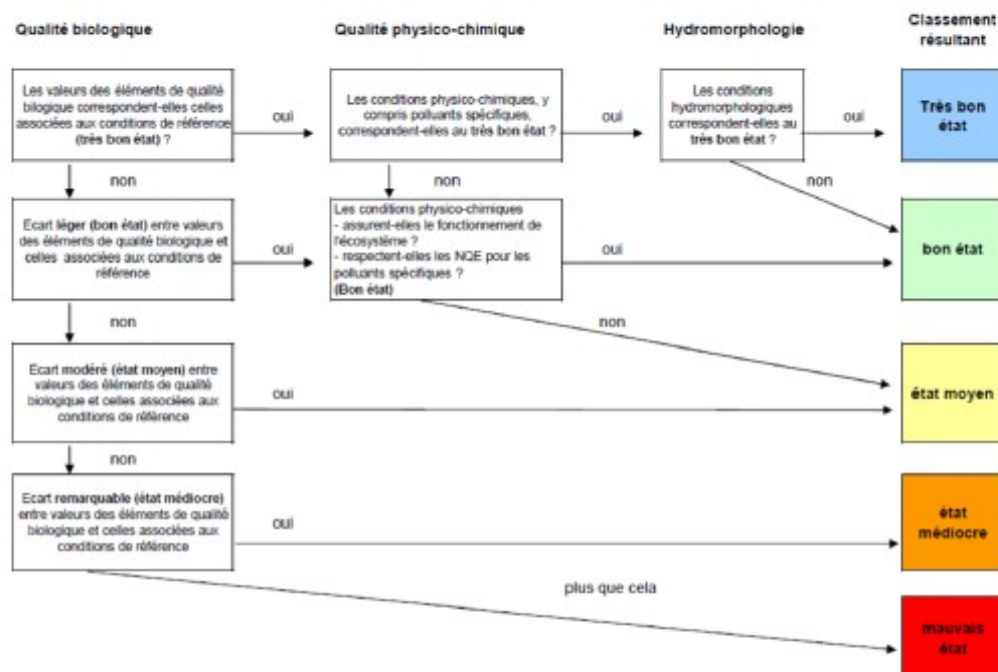


IV.7.5 - Qualité

Qualité des Eaux

La qualité des eaux superficielles des cours d'eau était évaluée par l'analyse récurrente de nombreux paramètres. Cinq classes étaient ainsi définies dans le cadre du système national d'évaluation dit SEQ – Eau (Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau des cours d'eau) :

L'arrêté du 25 janvier 2010 modifié par ceux du 27 juillet 2015 et 27 juillet 2018 complété définit les méthodes et critères servant à caractériser les différentes classes d'état écologique, d'état chimique et de potentiel écologique des eaux de surface, en remplacement du Seq-eau. Il s'agit de déterminer si une masse d'eau est en bon état écologique et/ou chimique.



Extrait de l'arrêté du 25 janvier 2010 :

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état			
	Très bon / Bon	Bon / Moyen	Moyen / Médiocre	Médiocre / Mauvais
Bilan de l'oxygène				
Oxygène dissous (mg O ₂ /l)	8	6	4	3
Taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30
DBO ₅ (mg O ₂ /l)	3	6	10	25
Carbone organique dissous (mg C/l)	5	7	10	15
Température				
Eaux salomoniques	20	21,5	25	28
Eaux cyprinicoles	24	25,5	27	28
Nutriments				
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ /l)	0,1	0,5	1	2
Phosphore total (mg P/l)	0,05	0,2	0,5	1
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ /l)	0,1	0,5	2	5
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ /l)	0,1	0,3	0,5	1
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ /l)	10	50	*	*
Acidification¹				
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5
pH maximum	8,2	9	9,5	10
Salinité				
Conductivité	*	*	*	*
Chlorures	*	*	*	*
Sulfates	*	*	*	*

¹ acidification : en d'autres termes, à titre d'exemple, pour la classe bon état, le pH min est compris entre 6,0 et 6,5 ; le pH max entre 9,0 et 8,2.

* : les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des seuils fiables pour cette limite.

Les seuils des paramètres à ne pas dépasser seront pour les paramètres DBO₅, matières azotées et phosphatées ceux de l'arrêté du 25 janvier 2010, et pour les paramètres DCO et MES ceux du SEQ-EAU (DDTM64).

IV.8 - Desserte en eau potable

Le SIAEP du Pays de Soule a confié une prestation de service pour l'exploitation de la production et la distribution de l'eau à la société LAGUN.

Sur la base des données fournies par LAGUN, la consommation d'eau potable de 2016, pour les 19 habitations raccordées à l'assainissement collectif, s'élevait à 1.350 m³/an, soit 3.7 m³/j (volume transité en entrée STEP).

La consommation domestique est d'environ de 100 l/j/habitant.

Chapitre V - Etat des lieux de l'assainissement

V.1 - Bilan du schéma directeur d'assainissement 2000

Le schéma directeur d'assainissement de 2000 concluait sur :

- Faisabilité de l'assainissement individuel
 - ✦ Qualité faible à mauvaise des terrains rendant problématique la mise en place de filières incluant une dispersion in situ
 - ✦ Absence de place disponible dans le bourg de LOHITZUN
- Faisabilité de l'assainissement collectif
 - ✦ Un secteur pouvait relever de l'assainissement collectif dans le bourg de LOHITZUN
 - ✦ 15 habitations étaient concernées par l'étude initiale

V.2 - Assainissement Collectif

Le service assainissement collectif compte 19 abonnés La commune a facturé 1.327 m3 en 2014, 1.261 m3 en 2015 et 1.247 m3 en 2016 aux abonnés





V.2.1 - Réseaux

La Commune de LOHITZUN-OYHERCQ dispose d'un réseau d'assainissement assurant la collecte d'une partie des effluents du Bourg.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise SOCATP en 2004.

Le réseau est de type séparatif. Ce dernier serait influencé par des apports d'eaux claires parasites. L'étude en cours doit permettre de le confirmer afin de localiser les dysfonctionnements et proposer les travaux de réhabilitation nécessaires.

Les caractéristiques du système d'assainissement sont les suivantes :

- 235 ml de collecteur - PVC 160 mm
- 19 branchements – PVC 125 mm
- 1 station d'épuration

En 2016, le réseau de la commune desservait 19 abonnés pour une capacité théorique de la station d'épuration de 30 EH.

V.2.2 - Station d'épuration

a) Descriptif

La station d'épuration a été réalisée en 2004 par la société MENDRIBIL (COLAS depuis). Le procédé utilise la filtration sur massifs de tourbe de la marque PREMIER TECH (remplacé depuis par des massifs de fibres de coco).

La station d'épuration est constituée des ouvrages suivants :

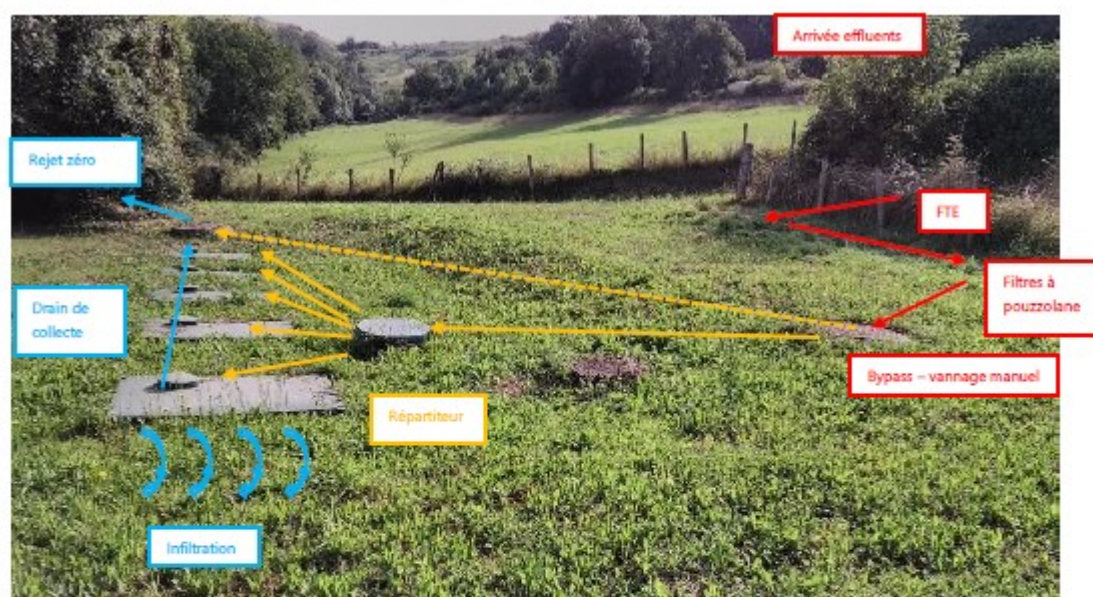
- Fosse toutes eaux (volume indéterminé mais estimé à environ 10 m3)
- Filtre à pouzzolane (matériau a été extrait) => HS (obligatoire dans avis technique). Remis en place depuis par la CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque).
- Ouvrage de répartition
- 5 filtres à tourbe drainés. Le massif filtrant a été remplacé en février 2014 par de la coco.

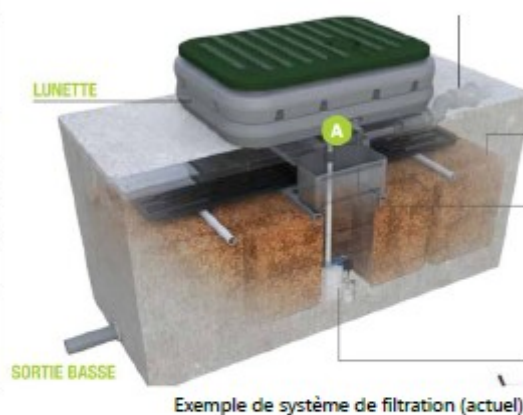
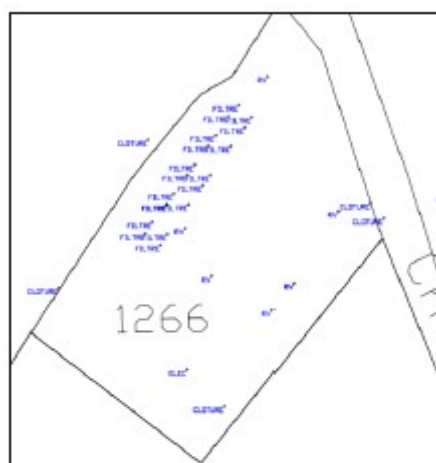
Les filtres à tourbe sont enterrés et posés sur le terrain naturel ; par conséquent, les eaux traitées s'infiltrent prioritairement dans le sol. Des drains ont été posés en fond de filtres pour évacuer si besoin la partie non infiltrée.

A ce jour, il n'a jamais été constaté de rejet au milieu par la commune et lors des bilans MATEMA.

Aucun dossier technique (conception – exécution) n'a été retrouvé par les différents intervenants (MOA Commune – MOE DDAF – entreprises MENDRIBIL puis COLAS – services de l'état).

Schéma de principe de fonctionnement hydraulique de la station :





La station est principalement caractérisée par l'absence de rejet. En effet, lors des différentes visites et des éléments existants, les eaux traitées s'infiltrent dans le sous-sol.

Regard de visite entrée station => • cunette PVC en fond de regard coulé en place • Accompagnement arrivée effluent mal réalisé	Système de by-pass de la station • By pass fermé en trait pointillé • Alimentation répartiteur en trait plein

Répartiteur fonctionnant par la mise en place d'orifices calés au même niveau altimétrique pour répartition égale des 5 filtres => le calage des niveaux est compliqué à homogénéiser entre chaque départ.		Regard de sortie => aucun flux	
Augets basculants => certains ne fonctionnent pas de manière optimale		Exutoire de la station	

b) Dimensionnement

Données SIEAG - Portail des Données sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

Charge nominale DBO5 : 1,8 Kg/j
 Charge nominale DCO : 2,1 Kg/j
 Charge nominale MES : 2,9 Kg/j
 Débit nominal temps sec : 5,0 m3/j
 Débit nominal temps pluie : 5,0 m3/j

Année d'activité 2015						
Paramètres	Charge	Pollution entrante % Capacité	Concentration	Rendement	Pollution sortante Charge	Concentration
VOL	2,3 m3/j	46 %			2,3 m3/j	
DBO5	0,7 Kg/j	39 %	304 mg/l	86 %	0,1 Kg/j	43 mg/l
DCO	1,7 Kg/j	81 %	739 mg/l	88 %	0,2 Kg/j	87 mg/l
MES	0,7 Kg/j		304 mg/l	86 %	0,1 Kg/j	43 mg/l
NGL	0,2 Kg/j		87 mg/l	0,0 %	0,2 Kg/j	87 mg/l
NTK	0,2 Kg/j		87 mg/l	50 %	0,1 Kg/j	43 mg/l
PT						

Données du constructeur PERMIER TECH AQUA**■ Filières**

La station d'épuration a été a priori dimensionnée sur la base de **40 EH**.

Les filtres tourbe étaient dimensionnés à l'époque pour une surface de traitement de $0.81 \text{ m}^2/\text{EH}$ soit au global $0.81 \text{ m}^2 \times 40 \text{ EH} = 32.4 \text{ m}^2$ ($6.5 \text{ m}^2 / \text{module}$).

Remarque : l'avis technique de cette filière ANC annonce au contraire un ratio de $1.08 \text{ m}^2/\text{EH}$ **soit 30 EH** ($6.5 \text{ m}^2 / \text{module}$).

En Février 2014, le média usagé tourbe a été remplacé par du média à base de copeaux de coco.

Remarque : l'avis technique de cette filière ANC annonce au contraire un ratio de $0.81 \text{ m}^2/\text{EH}$ **soit 40 EH** ($6.5 \text{ m}^2 / \text{module}$).

Aujourd'hui avec un média à base de copeaux de coco, la surface de traitement retenu est de $0.54 \text{ m}^2/\text{EH}$, ceci nous donne une nouvelle capacité de traitement pour cette station de $32.4 \text{ m}^2 / 0.54 \text{ m}^2 = 60 \text{ EH}$ (confirmé par l'avis technique ECOFLO jusqu'à 50EH – arrêté du 21 juillet 2015).

■ PrétraitementFosse toutes eaux :

A priori, la fosse toutes eaux devrait présenter un volume de 20 m^3 (formule de calcul pour dimensionnement d'une FTE : $40 \text{ EH} \times 150 \text{ l} \times 3 \text{ jrs tps de séjour} = 20 \text{ m}^3$). La capacité de fosse toutes eaux sous réserve qu'elle fasse bien 10 m^3 apparaît insuffisant.

Pour aller sur la capacité de 60 EH et garantir les performances de traitement, il faudra augmenter la capacité de stockage de la FTE d'un minimum de 5 m^3 et remplacer le préfiltre existant.

Préfiltre :

Matériaux filtrants : pouzzolane. Aucun élément à disposition sur le dimensionnement.

c) Charge traitée

L'estimation du nombre d'équivalents habitants (EH) correspondant à ces 19 branchements actuels a été établi sur la base des données issues des données INSEE pour le taux d'occupation et issues des consommations d'eau potable relevées pendant 3 semaines

- Taux d'occupation des logements = 1.8 habitants/logement ;
- Volume journalier d'eaux usées domestiques = 100 litres/jour/hab ;

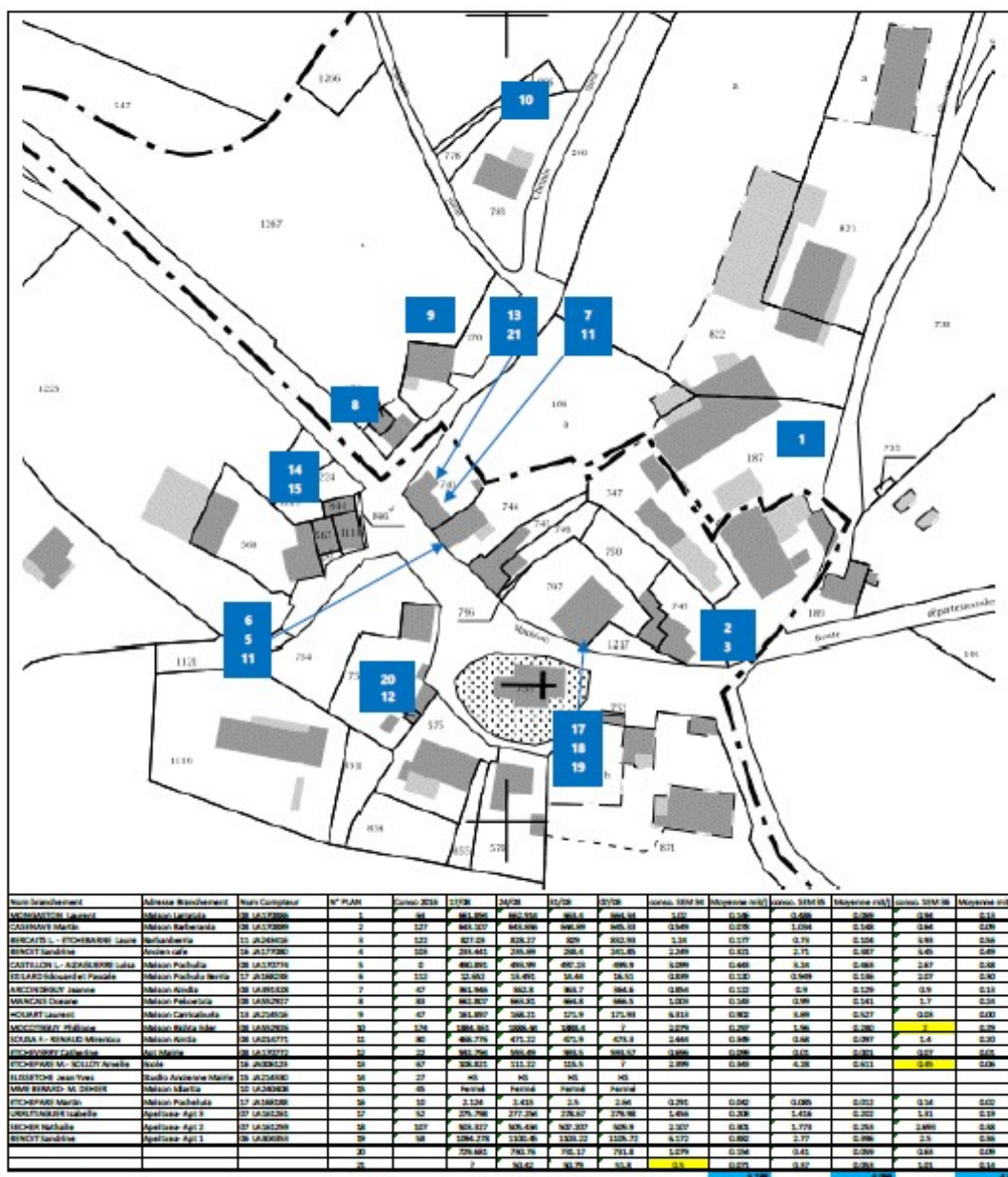
Le tableau suivant présente le rejet actuel d'eaux usées maximal journalier qui sera collecté par le réseau d'assainissement (exprimé en EH) :

Désignation	Caractéristiques	Rejet d'eaux usées journalier
Bourg habitat	18 branchements	32.5 EH
Restaurant	1 couvert servi = $1/4 \text{ EH}$ - Nbre EH = $1/4 \text{ EH} \times \text{nombre moyen de couverts servis chaque jour}$ - 20 aine de couverts / jour	5 EH
Total	19 branchements	37.5 EH
Soit $3.75 \text{ m}^3/\text{j}$		

Consommation eau potable

Les volumes d'eaux usées ont été calculés par le biais des consommations d'eau potable suite un relevé hebdomadaire des compteurs des particuliers, les jeudis 17 août 2017, 24 août 2017, 31 août 2017 et 07 septembre 2017.

La 1^{ère} relève a été réalisée avec un agent d'exploitation de LAGUN.



Soit au final 20 compteurs.

conso. SEM 34	Moyenne m3/j	conso. SEM 35	Moyenne m3/j	conso. SEM 36	Moyenne m3/j
1.02	0.146	0.486	0.069	0.94	0.13
0.549	0.078	1.034	0.148	0.64	0.09
1.24	0.177	0.73	0.104	3.93	0.56
2.249	0.321	2.71	0.387	3.45	0.49
3.099	0.443	3.24	0.463	2.67	0.38
0.839	0.120	0.949	0.136	2.07	0.30
0.854	0.122	0.9	0.129	0.9	0.13
1.003	0.143	0.99	0.141	1.7	0.24
6.313	0.902	3.69	0.527	0.03	0.00
2.079	0.297	1.96	0.280	2	0.29
2.444	0.349	0.68	0.097	1.4	0.20
0.696	0.099	0.01	0.001	0.07	0.01
2.399	0.343	4.28	0.611	0.45	0.06
0.291	0.042	0.085	0.012	0.14	0.02
1.456	0.208	1.416	0.202	1.31	0.19
2.107	0.301	1.773	0.253	2.693	0.38
6.172	0.882	2.77	0.396	2.5	0.36
1.079	0.154	0.41	0.059	0.63	0.09
0.5	0.071	0.37	0.053	1.01	0.14
	5.198		4.069		4.08

Le résultat issu des relèves compteurs AEP, donne des débits journaliers d'entrée station compris entre 3.66 m3/j et 4.68 m3/j, (facteur de 0.9 entre consommations AEP et eaux usées générées).

Bilans MATEMA

Les résultats des bilans réalisés sur la station sont les suivants

Année	2013	2015	2016 (rapport de visite)
Débit	3.9 m3/j	8.5 m3/j	
Pluie	NON	OUI	NON

Extrait du bilan MATEMA 2015 : « Pour cette mesure, un doute subsiste quant à une possible introduction d'eaux pluviales dans le réseau. Les indicateurs du bilan ne le mettent pas en évidence. Cette introduction, si elle reste faible en quantité, peut provoquer une surcharge hydraulique de la station ».

Nous pouvons considérer le débit d'apport temps sec à la station est d'environ 4.00 m3/j, soit 40 EH (sur la base du ratio de 100 l/j/hab.).

Sur la base d'Equivalent habitant : unité théorique de pollution, basée sur le flux moyen rejeté par habitant (indiquée en litre/jour).

Un Equivalent habitant correspond à :

- 100 l/jour au réel pour le SDA et 150 l/jour pour les bilans
- 120 g /j de DCO (demande chimique en oxygène) : Matières organiques + certains sels,
- 60 g/j de DBO5 (demande biologique en oxygène) : Matières organiques biodégradables,
- 90 g/j de MES
- 15 g/j de NTK : Azote,
- 4 g/j de Phosphore et phosphates,

DONNEES	Déclaration	MATEMA 2013	MATEMA 2015	SDA 2017
EH	30	26 à 39	57	60
Débit journalier (m3/j)	4.50	3.90	8.50	4.00
DBO5 (kg/j)	1.8 à 2.7	1.56 à 2.34	3.15 soit 52 EH	2.4
DCO (kg/j)	3.6 à 5.4	3.12 à 4.7	6.83 soit 57 EH	4.8
MES (kg/j)	2.7 à 4.05	2.34 à 3.51	1.40	3.6
NTK (kg/j)	0.45 à 0.675	0.39 à 0.585	-	0.60
Phosphore total (kg/j)	0.12 à 0.18	0.104 à 0.156	-	0.16

d) Réaementation

Le niveau de traitement devra être compatible avec les normes de rejet fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les stations d'épuration de capacité inférieure à 2000 EH (120 kg/j de DBO5) => 40 EH (2.4 kg/j de DBO5).

PERFORMANCES MINIMALES DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES AGGLOMÉRATIONS DEVANT TRAITER UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1,2 KG/J DE DBO5

Tableau 6. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES.
La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION maximum, moyenne journalière
DBO5	< 120 ≥ 120	35 mg l201 35 mg l201	60 % 60 %	30 mg l201 30 mg l201
DCO	< 120 ≥ 120	200 mg l201 125 mg l201	60 % 75 %	400 mg l201 250 mg l201
MES (*)	< 120 ≥ 120	- 35 mg/l	50 % 90 %	85 mg/l 85 mg/l

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.

(*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des BOD5. La concentration redéfinie des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CPO traitée.

Tableau 7. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres azote et phosphore, dans le cas d'un rejet en zone sensible à l'eutrophisation. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués

REJET EN ZONE SENSIBLE à l'eutrophisation	PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne annuelle	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne annuelle
Azote	NH4 (I)	> 600 et ≤ 800 > 6 000	15 mg/l 10 mg/l	70 % 70 %
Phosphore	Ptot	> 600 et ≤ 800 > 6 000	2 mg/l 1 mg/l	80 % 80 %

(*) Les échantillons utilisés pour le calcul de la moyenne annuelle sont prélevés lorsque la température de l'effluent dans le réacteur biologique est supérieure à 12 °C.

DONNEES	SDA 2017 Charge entrée kg/j	SDA 2017 Charge entrée mg/l	Performances minimales à atteindre	Concentration max. en sortie STEP mg/l	Conformité (aucun rejet)
EH			40		
DBO5 (kg/j)	2.4	600	35 mg/l ou 60% mini	35 mg/l	Conforme
DCO (kg/j)	4.0	1.000	200 mg/l ou 60% mini	200 mg/l	Conforme
MES (kg/j)	3.6	900	50% mini	450 mg/l	Conforme

e) Conclusions sur la STEP

La station présente quelques dysfonctionnements (augets basculants – système de répartition pour alimentation des filtres – regard entrée station) et à priori un volume insuffisant au niveau de la fosse toutes eaux.

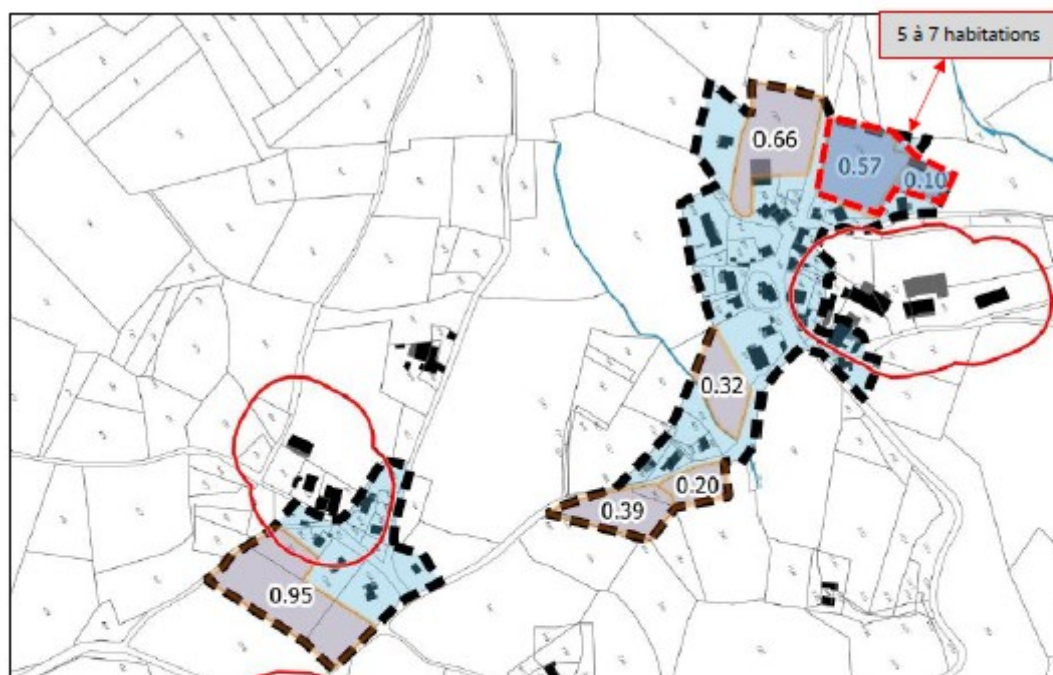
Concernant la capacité de la station, son dimensionnement apparaît suffisant pour les systèmes de filtration (jusqu'à 60 EH) sous réserve de redimensionner correctement la fosse toutes eaux (25 m³ nécessaires).

f) Conclusions sur la station actuelle et perspectives d'évolution

La commune envisage les développements urbanistiques suivants, potentiellement raccordables à l'assainissement collectif :

A court et moyen termes (5 à 10 ans) :	5 à 7 habitations, soit entre 15 et 21 EH supplémentaires (ratio de 3 personnes / habitations => ratio futur d'un foyer avec un enfant)
--	---

Etant donné le diagnostic réalisé, la station existante apparaît suffisamment dimensionnée au niveau de la surface de filtration (5 modules de 6.5 m², soit 32.5 m²). Les ouvrages de prétraitement sont à revoir (FTE de 25m³).



V.3 - Assainissement non Collectif

La Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE – Pôle AMIKUZE a la compétence SPANC.

Les missions de diagnostic des installations de traitement autonome des effluents sont menées par cette structure ce qui lui confère une parfaite connaissance du territoire et des contraintes liées à la réalisation de l'assainissement non collectif sur le territoire de la Commune LOHITZUN-OYHERCQ.

D'après les données du SPANC de 2018, la commune compte 79 installations d'assainissement non collectif. Environ 49 % du parc des installations sont non conformes. Les dispositifs d'assainissement individuels produisant des nuisances représentent 0 % du parc.

La mise en conformité des installations relève du propriétaire mais ne s'impose à lui que dans le cas d'un risque pour la salubrité publique clairement identifié et notifié par le maire en sa qualité de Pouvoir de Police.

Les exigences de réhabilitation des filières sont par contre plus encadrées dès lors que l'installation est vendue puisque l'obligation de réhabiliter s'impose au nouveau propriétaire dans un délai de 1 an suivant l'acquisition.

En conséquence, la qualité des ANC existants ne peut orienter significativement le choix du zonage sauf en cas de risque pour la salubrité publique (ce qui peut apparaître quand un trop grand nombre d'installations s'avèrent non conformes dans un secteur donné par exemple).

En revanche, l'aptitude des sols sera limitante sur l'implantation de nouvelles filières et pourra de fait limiter l'urbanisation d'une zone.

Dans ce cas, le choix du zonage sera notamment influencé par la pression à l'urbanisation du secteur.

La carte d'aptitude des sols éditée par la société MPE en prévision de la révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage est présentée en annexe.

BILAN sur la Commune de LOHITZUN-OYHERCQ (Période des contrôles du 23/05/2018 au 04/07/2018)											
Commune	Nombre de maisons en AC	Nombre de maisons en ANC	Nombre total de maisons	Nombre de maisons non conformes en ANC	Nuisances sanitaires				Nuisances environnementales		Nombre total de maisons avec nuisances
					Fossé	Terrain	Voisin	Total	Cours d'eau	Total	
LOHITZUN-OYHERCQ	19	79	98	49	0	6	0	6	0	0	6
Pourcentages en %	19	81	100	62,03	0,00	6,12	0	6,12	0,00	0,00	6,12%

AC : Assainissement Collectif
ANC : Assainissement Non Collectif

Les zones avec possibilités d'extension du réseau d'eaux usées qui sont présentées ultérieurement présentent les résultats suivants :



- CONFORME
- NON CONFORME – SANS NUISANCES
- NON CONFORME – AVEC NUISANCES

Chapitre VI - Zonage d'assainissement

Il n'est pas possible d'envisager sur le territoire de la commune de Lohitzun-Oyhercq un assainissement collectif généralisé pour des raisons techniques et financières évidentes et notamment du fait de l'important nombre de hameaux.

Les choix opérés en matière de zonage des techniques d'assainissement intègrent les paramètres suivants :

- Les projets d'urbanisme suivant le document d'urbanisme en établissement ;
- Les coûts de pose de réseau de collecte et de construction des sites de traitement ;
- Les contraintes à la réalisation d'un assainissement autonome.

Les propositions de modification du zonage d'assainissement de la commune de Lohitzun-Oyhercq portent :

- Sur la confirmation des orientations définies par le précédent Schéma Directeur,
- Sur le réajustement des limites du zonage en fonction du document d'urbanisme, des projets urbains déjà raccordés, et des futurs projets en cours de l'être,

VI.1 - Possibilités d'extension du réseau d'eaux usées

VI.1.1 - Secteur STEP

La commune envisage les développements urbanistiques suivants, potentiellement raccordables à l'assainissement collectif :

A court et moyen termes (5 à 10 ans) :	5 à 7 habitations (0.57 + 0.10 Ha), soit entre 15 et 21 EH supplémentaires (ratio de 3 personnes / habitations => ratio futur d'un foyer avec un enfant)
--	--



Etant donné le diagnostic réalisé, la station existante apparaît suffisamment dimensionnée au niveau de la surface de filtration (5 modules de 6.5 m², soit 32.5 m²).

Les ouvrages de prétraitement sont à revoir (FTE de 25m³).

Les autres zones matérialisées sur la carte communale à urbaniser et les habitations du bourg actuellement en assainissement autonome seront gérées par le biais d'un assainissement individuel.

Les habitations sont éloignées du réseau collectif et il n'apparaît pas opportun de les raccorder au réseau d'assainissement collectif (vu avec APGL). De plus, une extension de la capacité de la station d'épuration serait à prévoir si la commune souhaitait à termes raccorder certains écarts.

Type de filière	FTE	Répartiteur 5 voies y compris canalisations et AUGETS (x 10)	Divers (condamnation ancien ouvrages, regard entrée STEP, Clôtures, voirie,...)
Investissement	25.000,00 € HT	10.000,00 € HT	30.000,00 € HT
Soit à minima : 35.000,00 € HT pour les travaux relatifs au traitement, et au total de 65.000,00 € HT.			

VI.1.1 - Secteur bourg

Extension de la collecte => secteur bourg + zone 0.32 soit - 6 habitations potentielles



250 ml de réseaux gravitaires	75.000,00 € HT
320 ml de refoulement	
1 poste de refoulement	30.000,00 € HT
Extension de la STEP	15.000,00 € HT
Total	120.000,00 € HT

VI.1.2 - Secteur SUD – proche bourg

Extension de la collecte => 2 habitations existantes + zone 0,6 soit 5 habitations potentielles



165 ml de réseaux gravitaires	35.000,00 € HT
Extension de la STEP	15.000,00 € HT
Total	50.000,00 € HT

VI.1.3 - Cumul secteurs raccordables STEP

Les diverses extensions sont liées les unes aux autres et le raisonnement doit se faire sur l'ensemble.

Secteurs	Montants		Retenu / Non Retenu
STEP	65.000,00 € HT		Retenu
BOURG	120.000,00 € HT	170.000,00 € HT d'investissement à réaliser pour 11 branchements	Non Retenu
SUD – proche bourg	50.000,00 € HT	15.500,00 € HT / branchement	Non Retenu

VI.2 - Assainissement non collectif

VI.2.1 - Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Quelques sites présentent des perméabilités inférieures à 15mm/h mais la totalité a des perméabilités supérieures à 10mm/h, permettant de mettre en œuvre une technique d'évacuation par infiltration et dispersion dans le sol.



parcelle	A 871	A 220		A 202-837	
n° de test	1	2	3	4	5
pente	faible à moyenne	moyenne à forte		moyenne à forte	
Prof	40	35	40	45	50
K	28,50 mm/h	21,00 mm/h	19,00 mm/h	29,00 mm/h	26,00 mm/h
Filière	TF ou TT + D*	TF ou TT + D*	TF ou TT + D*	TF ou TT + D*	TF ou TT + D*
Observation	bordure de ru				

Zone de sol de faible épaisseur contraignant la pose de tranchées filtrantes



parcelle	A 1212-1215-1216				zone de pente assez forte avec un sol moyennement épais, sain, perméabilité améliorée par la pente.
n° de test	6	7	8	9	
pente	moyenne à forte avec tête de micro-talweg à l'est				
Prof	55	50	55	60	
K	31,00 mm/h	27,00 mm/h	26,00 mm/h	23,50 mm/h	
Filière	TF ou TT + D°	TF ou TT + D°	TF ou TT + D°	TF ou TT + D°	
Observation	habitations actuelles à l'amont - risques de superposition des lots				

OYHERCQ



parcelle	B 151	B 705	B 145	C 642	
n° de test	10	11	12	13	14
pente	moyenne	moyenne	faible à moyenne	faible à moyenne	faible à moyenne
Prof	55	55	30	35	40
K	21,00 mm/h	23,50 mm/h	30,00 mm/h	18,00 mm/h	23,00 mm/h
Filière	TF ou TT + D°	TF ou TT + D°	TT + D°	TT + D°	TT + D°
Observation	sol moyennement épais	sol moyennement épais	sol parfois absent	sol peu épais	sol peu épais

Zone nord et à l'aval du village avec des sols absents ou de très faible épaisseur contraignant la pose de tranchées filtrantes. Zone aval au sud avec des sols plus épais.

VI.2.2 - Conclusions sur les secteurs préconisés en assainissement non collectif

L'ensemble des secteurs énumérés précédemment présente des aptitudes des sols à l'infiltration cohérentes avec des telles solutions.

VI.3 - Zonage retenu

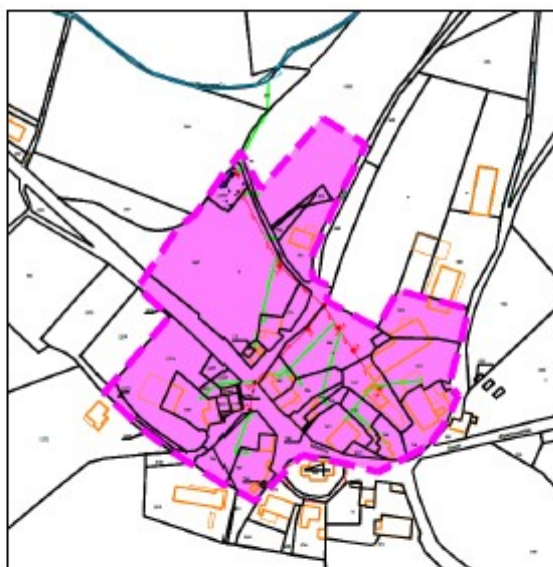
Le zonage d'assainissement retenu par la collectivité est le suivant :

- Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées déjà desservies par l'assainissement collectif,
- Extension de la zone d'assainissement collectif aux secteurs :



A terme, la station d'épuration permettra de traiter la totalité des effluents sous réserve d'engagement de travaux de réhabilitation des ouvrages de traitement avec des aménagements spécifiques.

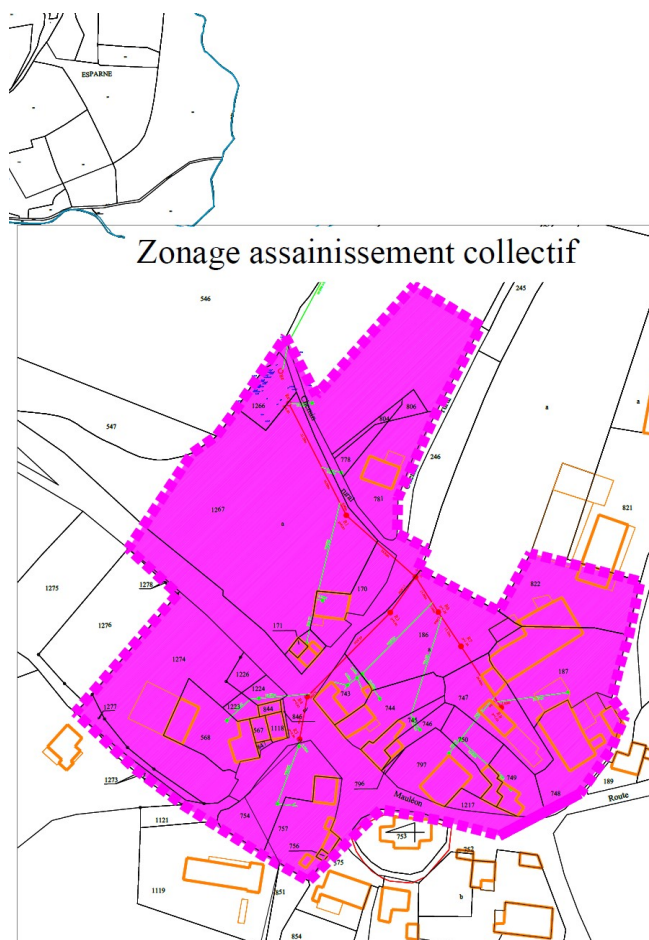
La page suivante présente le zonage d'assainissement retenu.



Chapitre VII - Annexe

4 PLAN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Extrait : zoom sur le village de Lohitzun



MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté d'Agglomération Pays Basque
11, rue des Frères Barrière - BP66
64 130 MAULEON SOULE



Commune de LOHITZUN-OYHERCQ
Révision du SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

1-1 PLAN DE ZONAGE

Echelle du plan : 1/5000

Numéro de dossier			1764016	Phase	FAISA
Indice	Date	Modifications		Dessiné par	Contrôlé par
A0	29/01/2019	Etablissement du plan		T. LARITE	R. COMBES

MAÎTRE D'ŒUVRE VRD

idea VRD
Avenue du Professeur Grancher
64200 CAMBO LES BAINS
Tél : 05 40 39 93 14
Mail : betidea@gmail.com

